

BANQUE NATIONALE AGRICOLE



Société Anonyme au capital de 100 000 000 dinars
divisé en 20 000 000 actions de nominal 5* dinars entièrement libérées
Siège social : Rue Hedi Noura 1001 Tunis
Registre du Commerce : B142431996
Tél : 71 831 000 – Fax : 71 830 152
Site : www.bna.com.tn

Note d'opération relative à l'émission et l'admission au marché obligataire de la cote de la bourse de l'emprunt obligataire subordonné « Emprunt Subordonné BNA 2009 » de 50 000 000 Dinars émis par Appel Public à l'Épargne

Durée : 15 ans

Taux d'intérêt : 5,4% l'an

Prix d'émission : 100 Dinars

Remboursement annuel par obligation de 6,670 dinars de la 1^{ère} année jusqu'à la 14^{ème} année et de 6,620 dinars la 15^{ème} année

L'obligation subordonnée se caractérise par son rang de créance contractuellement défini par la clause de subordination

Visa du CMF n° 09-643 du 17/03/2009 donné en application de l'article 2 de la loi 94-117 du 14/11/1994. Ce visa n'implique aucune appréciation sur l'opération proposée. Cette note d'opération a été établie par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires. Le visa n'implique ni approbation de l'opportunité de l'opération ni authentification des éléments comptables et financiers présentés. Il a été attribué après examen de la pertinence et de la cohérence de l'information donnée dans la perspective de l'opération proposée aux investisseurs.

Responsable de l'information

Melle Sabeh MALLEK

Responsable de la Direction du Marché Financier à la BNA

Tél : 71 902 568 Fax : 71 901 731

Intermédiaire en bourse chargé de l'opération



27bis, Rue de Liban Lafayette 1002 Tunis

Tél 71 788 176 Fax 71 786 239

Le prospectus relatif à la présente émission est constitué de la présente note d'opération et du document de référence de la Banque Nationale Agricole enregistré par le CMF en date du 17/03/2009 sous le n° 09-003.

La présente note d'opération ainsi que le document de référence sont mis à la disposition du public auprès de la BNA – Rue Hédi Noura 1001 Tunis ; de la BNA Capitaux intermédiaire en bourse – 27bis, Rue de Liban Lafayette 1002 Tunis et sur le site Internet du CMF www.cmf.org.tn de la BNA : www.bna.com.tn et de la BNA Capitaux : www.bnacapitaux.com.tn

Mars 2009

* Réduction de la valeur nominale de 10D à 5D suite à la décision de l'AGE du 23/05/2007

SOMMAIRE

FLASH - EMPRUNT OBLIGATAIRE SUBORDONNE « EMPRUNT SUBORDONNE BNA 2009 »	3
CHAPITRE 1 : RESPONSABLES DE LA NOTE D'OPERATION	7
1.1 RESPONSABLE DE LA NOTE D'OPERATION	ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.
1.2 ATTESTATION DU RESPONSABLE DE LA NOTE D'OPERATION	ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.
1.3 ATTESTATION DE L'INTERMEDIAIRE EN BOURSE CHARGE DE L'ELABORATION DE LA NOTE D'OPERATION	ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.
« NOUS ATTESTONS AVOIR ACCOMPLI LES DILIGENCES D'USAGE POUR S'ASSURER DE LA SINCERITE DE LA NOTE D'OPERATION ».-----ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.	
1.4 RESPONSABLE DE L'INFORMATION	ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.
CHAPITRE 2 : RENSEIGNEMENTS CONCERNANT L'OPERATION	8
2.1. RENSEIGNEMENTS RELATIFS A L'EMISSION	8
2.1.1. Décision à l'origine de l'émission	8
2.1.2. Renseignements relatifs à l'émission	8
2.1.3. Période de souscription et de versement	8
2.1.4. Organisme financier chargé de recueillir les souscriptions du public	9
2.1.5. But de l'émission	9
2.2. CARACTERISTIQUES DES TITRES EMIS	9
2.2.1. Nature, forme et délivrance des titres	9
2.2.2. Prix de souscription, prix d'émission et modalités de paiement	9
2.2.3. Date de jouissance en intérêts	9
2.2.4. Date de règlement	10
2.2.5. Taux d'intérêts	10
2.2.6. Intérêts	10
2.2.7. Amortissement et remboursement	10
2.2.7.1. Tableau d'amortissement de l'emprunt subordonné	11
2.2.7.2. Tableau d'amortissement par obligation subordonnée	11
2.2.8. Prix de remboursement	12
2.2.9. Paiement	12
2.2.10. Taux de rendement actuariel	12
2.2.11. Durée totale, durée de vie moyenne et duration de l'emprunt :	12
2.2.12. Rang de créance et maintien de l'emprunt à son rang	13
2.2.13. Garantie	13
2.2.14. Notation	13
2.2.15. Mode de placement	13
2.2.16. Organisation de la représentation des porteurs des obligations subordonnées	13
2.2.17. Fiscalité des titres	14
2.2.18. Clause de remboursement anticipé	14
2.3. RENSEIGNEMENTS GENERAUX	14
2.3.1. Intermédiaire agréé mandaté par la société émettrice pour la tenue du registre des obligataires	14
2.3.2. Marché des titres	14
2.3.3. Prise en charge des obligations par la STICODEVAM	15
2.3.4. Tribunaux compétents en cas de litige	15
2.4. FACTEURS DE RISQUES SPECIFIQUES LIES AUX OBLIGATIONS SUBORDONNEES	15
2.4.1. Nature du titre	15
2.4.2. Qualité de crédit de l'émetteur	15
2.4.3. Le marché secondaire	15
BULLETINS DE SOUSCRIPTION	16

FLASH - EMPRUNT OBLIGATAIRE SUBORDONNE

« EMPRUNT SUBORDONNE BNA 2009 »

L'emprunt obligataire subordonné « Emprunt Subordonné BNA 2009 » est émis pour un montant de 50 000 000 de dinars divisé en 500 000 obligations subordonnées de 100 dinars de nominal pour une durée de 15 ans au taux fixe de 5,4%.

L'obligation subordonnée se caractérise par son rang de créance contractuellement défini par la clause de subordination

Dénomination de l'emprunt

« Emprunt Subordonné BNA 2009 »

Montant

50 000 000 de dinars divisé en 500 000 obligations subordonnées

Nominal

100 dinars par obligation subordonnée

Forme des obligations

Les obligations subordonnées sont nominatives

Prix d'émission

100 dinars par obligation subordonnée payable intégralement à la souscription.

Prix de remboursement

100 dinars par obligation subordonnée

Rang de créance

En cas de liquidation de la société émettrice, les obligations subordonnées de la présente émission seront remboursées à un prix égal au nominal et leur remboursement n'interviendra qu'après désintéressement de tous les créanciers, privilégiés ou chirographaires, mais avant le remboursement des titres participatifs émis par l'émetteur. Les présentes obligations subordonnées interviendront au remboursement au même rang que tous les autres emprunts obligataires subordonnés, qui pourraient être émis ou contractés ultérieurement par l'émetteur, proportionnellement à leur montant, le cas échéant (clause de subordination).

Les intérêts constitueront des engagements directs, généraux, inconditionnels et non subordonnés de l'émetteur, venant au même rang que toutes les autres dettes et garanties chirographaires, présentes ou futures de l'émetteur.

Maintien de l'emprunt à son rang

L'émetteur s'engage, jusqu'au remboursement effectif de la totalité des obligations subordonnées du présent emprunt, à n'instituer en faveur d'autres obligations subordonnées qu'il pourrait émettre ultérieurement, aucune priorité quant à leur rang de remboursement en cas de liquidation, sans consentir ces mêmes droits aux obligations subordonnées du présent emprunt.

Durée

Les obligations subordonnées sont émises pour une période totale de 15 ans.

Durée de vie moyenne

Huit 8 ans pour le présent emprunt.

Duration

6,37 ans pour le présent emprunt.

Date de jouissance en intérêts

Chaque obligation subordonnée souscrite dans le cadre du présent emprunt portera jouissance en intérêts à partir de la date effective de sa souscription et libération. Les intérêts courus au titre de chaque obligation subordonnée entre la date de souscription et de libération et la date limite de clôture des souscriptions, soit le 07/04/2009 seront décomptés et payés à cette dernière date. La date unique de jouissance en intérêts pour toutes les obligations subordonnées émises et qui servira de base à la négociation en bourse est fixée à la date limite de clôture de souscription soit le 07/04/2009, et ce même en cas de prorogation de cette date.

Clause de remboursement anticipé

Les obligations subordonnées émises dans le cadre du présent emprunt peuvent faire l'objet d'un remboursement anticipé portant sur toutes les obligations en circulation. Le remboursement se fera au gré de l'émetteur à la valeur nominale restant due à la date de réalisation augmentée des intérêts courus et non échus.

Taux d'intérêt

5,4% brut l'an.

Taux de rendement actuariel

5,4 % pour un souscripteur qui conserverait ses titres jusqu'à l'échéance de l'emprunt.

Amortissement

Les obligations seront amortissables annuellement d'un montant annuel de 6 dinars 670 millimes par obligation et ce de la première année jusqu'à la 14^{ème} année et de 6 dinars 620 millimes à la 15^{ème} année.

Souscriptions et versements

Les souscriptions et les versements seront reçus à partir du 31/03/2009 auprès de la BNA Capitaux – intermédiaire en bourse, sis 27bis, Rue de Liban Lafayette 1002 Tunis.

Clôture des souscriptions

Les souscriptions seront clôturées sans préavis et au plus tard le 07/04/2009. Les demandes de souscription seront reçues dans la limite des obligations subordonnées émises. En cas de non placement intégral de l'émission et passé le délai de souscription, les souscriptions seront prorogées au 14/04/2009 avec maintien de la date unique de jouissance. Passé ce délai, le montant de l'émission correspondra à celui effectivement collecté par la banque.

Paie ment

Le paiement annuel des intérêts et le remboursement du capital dû seront effectués à terme échu le 07 Avril de chaque année auprès des dépositaires à travers la STICODEVAM.

Le premier paiement en intérêts aura lieu le 07/04/2010. Le premier remboursement en capital aura lieu le 07/04/2010.

Modalités et délais de délivrance des titres :

Le souscripteur recevra, dès la clôture de l'émission, une attestation de propriété des obligations subordonnées souscrites délivrée par le centralisateur des titres (BNA CAPITAUX – intermédiaire en bourse).

Régime fiscal

Droit commun régissant la fiscalité des obligations.

Intermédiaire agréé mandaté par la société émettrice pour la tenue du registre des obligataires

L'établissement, la délivrance des attestations de propriété et la tenue du registre des obligations de l'« Emprunt Subordonné BNA 2009 » seront assurés, durant toute la durée de vie de l'emprunt par la BNA CAPITAUX - intermédiaire en bourse. L'attestation délivrée à chaque souscripteur doit mentionner le taux d'intérêt et la quantité y afférente.

Garantie

Le présent emprunt obligataire subordonné n'est assorti d'aucune garantie

Notation

Cet emprunt subordonné n'est pas noté

Cotation en bourse

Dès la clôture des souscriptions au présent emprunt subordonné, la Banque Nationale Agricole s'engage à demander l'admission des obligations subordonnées souscrites au marché obligataire de la cote de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis.

Prise en charge par la STICODEVAM

La Banque Nationale Agricole s'engage, dès la clôture des souscriptions de l'emprunt obligataire subordonné, à entreprendre les démarches nécessaires auprès de la STICODEVAM, en vue de la prise en charge des obligations subordonnées souscrites.

Tribunaux compétents en cas de litige

Tout litige pouvant surgir suite à l'émission, paiement et extinction de cet emprunt obligataire subordonné sera de la compétence exclusive des tribunaux de Tunis.

Mode de représentation des porteurs des obligations subordonnées

Droit commun régissant la représentation des obligataires

Facteurs de risques spécifiques liés aux obligations subordonnées

Les obligations subordonnées ont des particularités qui peuvent impliquer certains risques pour les investisseurs potentiels et ce, en fonction de leur situation financière particulière et de leurs objectifs d'investissement.

- **Nature du titre :** L'obligation subordonnée est un titre de créance qui se caractérise par son rang de créance contractuel déterminé par la clause de subordination. La clause de subordination se définit par le fait qu'en cas de liquidation de la société émettrice, les obligations subordonnées ne seront remboursées qu'après désintéressement de tous les créanciers privilégiés ou chirographaires mais avant le remboursement des titres participatifs émis par l'émetteur. Les obligations subordonnées interviendront au remboursement au même rang que tous les autres emprunts obligataires subordonnés de même rang déjà émis, ou contractés ou qui pourraient être émis, ou contractés ultérieurement par l'émetteur proportionnellement à leur montant restant dû, le cas échéant.
- **Qualité de crédit de l'émetteur :** Les obligations subordonnées constituent des engagements directs généraux, inconditionnels et non assortis de sûreté de l'émetteur. Le principal des obligations subordonnées constitue une dette subordonnée de l'émetteur. Les intérêts sur les obligations subordonnées constituent une dette chirographaire de l'émetteur. En achetant les obligations subordonnées, l'investisseur potentiel se repose sur la qualité de crédit de l'émetteur et de nulle autre personne.
- **Le marché secondaire :** Les obligations subordonnées sont cotées sur le marché obligataire de la cote de la bourse, mais il se peut que ce dernier ne soit pas suffisamment liquide. Les investisseurs potentiels devraient avoir une connaissance et une expérience en matière financière et commerciale suffisante de manière à pouvoir évaluer les avantages et les risques d'investir dans les obligations subordonnées, de

même qu'ils devraient avoir accès aux instruments d'analyse appropriés ou avoir suffisamment d'acquis pour pouvoir évaluer ces avantages et ces risques au regard de leur situation financière.

Chapitre 1 : RESPONSABLES DE LA NOTE D'OPERATION

Chapitre 1 : RESPONSABLES DE LA NOTE D'OPERATION

1.1 Responsable de la note d'opération

Monsieur Moncef DAKHLI
Président Directeur Général de la Banque Nationale Agricole

1.2 Attestation du responsable de la note d'opération

« A notre connaissance, les données de la présente note d'opération sont conformes à la réalité. Elles comprennent toutes les informations nécessaires aux investisseurs pour fonder leurs jugements sur l'opération proposée ainsi que tous les droits attachés aux titres offerts. Elles ne comportent pas d'omissions de nature à en altérer la portée ».

Le Président Directeur Général de la Banque Nationale Agricole
Monsieur Moncef DAKHLI



1.3 Attestation de l'intermédiaire en bourse chargé de l'élaboration de la note d'opération

« Nous attestons avoir accompli les diligences d'usage pour s'assurer de la sincérité de la note d'opération ».

BNA CAPITAUX
Le Directeur Général
M. Yadh SLIM

BNA CAPITAUX
S.A. AU CAPITAL DE 2000000 D
RC N° B 145 887 997
19-07 MA / 1897

1.4 Responsable de l'information

Melle Sabeh MALLEK
Responsable de la Direction du Marché Financier à la BNA
Tél : 71 902 568 Fax : 71 901 731

La notice légale a été publiée au JORT N° 37 du 26/03/2009

Conseil du Marché Financier
N° 043/09
Visa n° 6431 du 27-03-2009
Delivré au vu de l'article 2 de la loi n°94-117 du 14 Novembre 1994
Le Président du Conseil du Marché Financier

Signé: Mohamed Ridha CHALGHOUIM



Chapitre 2 : RENSEIGNEMENTS CONCERNANT L'OPERATION

2.1. Renseignements relatifs à l'émission

2.1.1. Décision à l'origine de l'émission

L'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires de la Banque Nationale Agricole tenue le 06/06/2008 a autorisé l'émission d'un ou plusieurs emprunts obligataires pour un montant total de 100 millions de dinars et a donné pouvoirs au Conseil d'Administration pour fixer les caractéristiques et les conditions des émissions envisagées.

Dans le cadre de cette autorisation, le Conseil d'Administration a décidé lors de sa réunion en date du 23/12/2008 d'émettre deux emprunts obligataires subordonnés l'un en 2009 et l'autre en 2010 de 50 millions de dinars chacun.

2.1.2. Renseignements relatifs à l'émission

✓ Montant

Le montant nominal du présent emprunt obligataire subordonné est fixé à 50 millions de dinars divisés en 500 000 obligations subordonnées de nominal 100 dinars.

✓ Produit brut et produit net de l'emprunt

Le produit brut de l'emprunt obligataire subordonné est de 50 000 000 dinars.

Les frais de montage et les commissions de placement s'élèvent à 225 000D, les frais du Conseil du Marché Financier s'élèvent à 26 000D, les frais de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis sont de 3 000 dinars hors taxes, les frais de la STICODEVAM sur la durée de vie de l'emprunt s'élèvent à 55 483D hors taxes et les frais divers 1 500D, soit un total de frais approximatif de 310 983D et un produit net de l'emprunt de 49 689 017D.

(en Dinars)	Global	Par obligation
Produit brut	50 000 000	100
Frais globaux*	310 983	0,622
Produit net	49 689 017	99,378

2.1.3. Période de souscription et de versement

Les souscriptions à cet emprunt obligataire subordonné seront ouvertes à partir du 31/03/2009 et clôturées sans préavis et au plus tard le 07/04/2009. Les demandes de souscription seront reçues dans la limite des titres émis.

Au cas où le présent emprunt obligataire subordonné n'est pas clôturé à la date limite du 07/04/2009, les souscriptions seront prolongées jusqu'au 14/04/2009 avec maintien de la date unique de jouissance en intérêts. En cas de non placement intégral de l'émission au 14/04/2009, le montant de l'émission correspondra à celui effectivement collecté par la société. Un avis de clôture sera publié aux bulletins officiels du Conseil du Marché Financier et de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis, dès la clôture effective des souscriptions.

* Ces frais sont calculés pour toute la durée de vie de l'emprunt et sont donnés à titre indicatif. Le total de ces frais dépend du montant collecté au moment de la clôture des souscriptions

2.1.4. Organisme financier chargé de recueillir les souscriptions du public

Les souscriptions et les versements seront reçus à partir du 31/03/2009 auprès de la BNA Capitaux–intermédiaire en bourse, sis 27bis, Rue de Liban Lafayette 1002 Tunis.

2.1.5. But de l'émission

La présente émission s'inscrit dans le cadre de la stratégie de développement de la Banque qui consiste à :

- L'octroi de crédits par l'adoption d'une politique commerciale axée sur l'amélioration des marges nettes d'intérêts et des ratios de créances classées et de couverture des risques de crédits, prévus essentiellement au financement des concours au secteur immobilier par la mobilisation des ressources longues.
- Conforter l'équilibre de la structure financière en adossant des ressources longues à des emplois longs afin de préserver l'adéquation entre ses ressources et ses emplois.
- L'enrichissement de la gamme des produits et services.

2.2. Caractéristiques des titres émis

2.2.1. Nature, forme et délivrance des titres

Législation sous laquelle les titres sont créés : Les emprunts obligataires subordonnés sont des emprunts obligataires auxquels est rattachée une clause de subordination (cf. rang de créance page 13).

De ce fait, ils sont soumis aux règles et textes régissant les obligations, soit : le code des sociétés commerciales : Livre 4 – Titre 1 – Sous titre 5 – Chapitre 3 des obligations

Dénomination de l'emprunt : « Emprunt Subordonné BNA 2009 »

Nature des titres : Titres de créance

Forme des titres : Les obligations subordonnées sont nominatives

Catégorie des titres : Obligations subordonnées qui se caractérisent par leur rang de créance contractuellement défini par la clause de subordination (cf. rang de créance page 13).

Modalité et délais de délivrance des titres : Le souscripteur recevra, dès la clôture de l'émission, une attestation de propriété des obligations subordonnées souscrites délivrée par le centralisateur des titres (BNA CAPITAUX – intermédiaire en bourse).

2.2.2. Prix de souscription, prix d'émission et modalités de paiement

Les obligations subordonnées souscrites dans le cadre de la présente émission seront émises au pair, soit 100 dinars par obligation subordonnée, payables intégralement à la souscription.

2.2.3. Date de jouissance en intérêts

Chaque obligation subordonnée souscrite dans le cadre du présent emprunt portera jouissance en intérêts à partir de la date effective de sa souscription et libération.

Les intérêts courus au titre de chaque obligation subordonnée entre la date effective de sa souscription et libération et la date limite de clôture des souscriptions, soit le 07/04/2009 seront décomptés et payés à cette dernière date.

La date unique de jouissance en intérêts pour toutes les obligations subordonnées émises servant de base pour les besoins de la cotation en bourse est fixée au 07/04/2009, et ce même en cas de prorogation de cette date.

2.2.4. Date de règlement

Les obligations subordonnées seront payables en totalité à la souscription.

2.2.5. Taux d'intérêts

Les obligations subordonnées du présent emprunt seront offertes au Taux fixe de 5,4% l'an calculé sur la valeur nominale restant due de chaque obligation subordonnée au début de chaque période au titre de laquelle les intérêts sont servis.

2.2.6. Intérêts

Les intérêts seront payés à terme échu le 07 Avril de chaque année. La dernière échéance est prévue pour le 07/04/2024.

Le montant total des intérêts serait de 21 590 550 Dinars.

2.2.7. Amortissement et remboursement

Toutes les obligations subordonnées émises seront remboursables à partir de la première année de la date limite de clôture des souscriptions d'un montant annuel de 6,670 dinars par obligation subordonnée et ce de la première année jusqu'à la 14^{ème} année et de 6,620 dinars la 15^{ème} année (cf tableau d'amortissement par obligation page 11). L'emprunt sera amorti en totalité le 07/04/2024.

Nombre d'obligations subordonnées : 500 000 obligations subordonnées

Valeur nominale de l'obligation subordonnée : 100 dinars

Date de jouissance unique servant de base pour la cotation en bourse : 07/04/2009

Date du premier paiement en intérêts : 07/04/2010

Date du premier remboursement en capital : 07/04/2010

Date de la dernière échéance : 07/04/2024

Taux d'intérêt nominal : 5,4% brut l'an

Amortissement : Annuel de 6,670 dinars par obligation subordonnée et ce de la première année jusqu'à la 14^{ème} année et de 6,620 dinars la 15^{ème} année.

2.2.7.1. Tableau d'amortissement de l'emprunt subordonné

(en Dinars)

Année	Valeur nominale	Amortissement	Capital restant du	Intérêt brut	Annuité
2009	50 000 000		50 000 000		
2010		3 335 000	46 665 000	2 700 000	6 035 000
2011		3 335 000	43 330 000	2 519 910	5 854 910
2012		3 335 000	39 995 000	2 339 820	5 674 820
2013		3 335 000	36 660 000	2 159 730	5 494 730
2014		3 335 000	33 325 000	1 979 640	5 314 640
2015		3 335 000	29 990 000	1 799 550	5 134 550
2016		3 335 000	26 655 000	1 619 460	4 954 460
2017		3 335 000	23 320 000	1 439 370	4 774 370
2018		3 335 000	19 985 000	1 259 280	4 594 280
2019		3 335 000	16 650 000	1 079 190	4 414 190
2020		3 335 000	13 315 000	899 100	4 234 100
2021		3 335 000	9 980 000	719 010	4 054 010
2022		3 335 000	6 645 000	538 920	3 873 920
2023		3 335 000	3 310 000	358 830	3 693 830
2024		3 310 000	0	178 740	3 488 740
Total		50 000 000		21 590 550	71 590 550

2.2.7.2. Tableau d'amortissement par obligation subordonnée

(en Dinars)

Année	Valeur nominale	Amortissement	Capital restant du	Intérêt brut	Annuité
2009	100		100		
2010		6,670	93,330	5,400	12,070
2011		6,670	86,660	5,040	11,710
2012		6,670	79,990	4,680	11,350
2013		6,670	73,320	4,319	10,989
2014		6,670	66,650	3,959	10,629
2015		6,670	59,980	3,599	10,269
2016		6,670	53,310	3,239	9,909
2017		6,670	46,640	2,879	9,549
2018		6,670	39,970	2,519	9,189
2019		6,670	33,300	2,158	8,828
2020		6,670	26,630	1,798	8,468
2021		6,670	19,960	1,438	8,108
2022		6,670	13,290	1,078	7,748
2023		6,670	6,620	0,718	7,388
2024		6,620	0,000	0,357	6,977
Total		100		43,181	143,181

2.2.8. Prix de remboursement

Le prix de remboursement est de 100 dinars par obligation subordonnée.

2.2.9. Paiement

Le paiement annuel des intérêts et le remboursement du capital dû seront effectués à terme échu le 07 Avril de chaque année auprès des dépositaires à travers la STICODEVAM.

Le premier paiement des intérêts et le premier remboursement du capital auront lieu le 07/04/2010.

2.2.10. Taux de rendement actuariel

Le taux de rendement actuariel d'un emprunt est le taux annuel qui, à une date donnée, égalise à ce taux et à intérêts composés les valeurs actuelles des montants à verser et des montants à recevoir. Il n'est significatif que pour un souscripteur qui conserverait ses titres jusqu'à leur remboursement final. Ce taux est de 5,4% l'an pour le présent emprunt.

2.2.11. Durée totale, durée de vie moyenne et duration de l'emprunt :

✓ Durée totale

Les obligations subordonnées du présent emprunt sont émises pour une période totale de 15 ans.

✓ Durée de vie moyenne

La durée de vie moyenne est la somme des durées pondérées par les flux de remboursement puis divisée par le nominal. C'est l'espérance de vie de l'emprunt pour un souscripteur qui conserverait ses titres jusqu'à leur remboursement final. Cette durée de vie moyenne est de 8 ans pour l'emprunt obligataire subordonné « Emprunt Subordonné BNA 2009 »

✓ Duration

La duration correspond à la somme des durées pondérées par les valeurs actualisées des flux à percevoir (intérêt et principal) rapportée à la valeur présente du titre.

La duration correspond à la période à l'issue de laquelle la rentabilité du titre n'est pas affectée par les variations des taux d'intérêt.

La duration s'obtient par la formule suivante:

$$Duration = \frac{\sum_{t=1}^T t \times F_t / (1+i)^t}{\sum_{t=1}^T F_t / (1+i)^t}$$

Où :

- T est le nombre de périodes
- F_t est le flux de la période t
- i est le taux d'intérêt de la période

La duration de l'emprunt obligataire subordonné « Emprunt Subordonné BNA 2009 » est égale à 6,37 années.

2.2.12. Rang de créance et maintien de l'emprunt à son rang

✓ Rang de créance

En cas de liquidation de la société émettrice, les obligations subordonnées de la présente émission seront remboursées à un prix égal au nominal et leur remboursement n'interviendra qu'après désintéressement de tous les créanciers, privilégiés ou chirographaires, mais avant le remboursement des titres participatifs émis par l'émetteur. Les présentes obligations subordonnées interviendront au remboursement au même rang que tous les autres emprunts obligataires subordonnés, qui pourraient être émis ou contractés ultérieurement par l'émetteur, proportionnellement à leur montant, le cas échéant (clause de subordination).

Les intérêts constitueront des engagements directs, généraux, inconditionnels et non subordonnés de l'émetteur, venant au même rang que toutes les autres dettes et garanties chirographaires, présentes ou futures de l'émetteur.

✓ Maintien de l'emprunt à son rang

L'émetteur s'engage, jusqu'au remboursement effectif de la totalité des obligations subordonnées du présent emprunt, à n'instituer en faveur d'autres obligations subordonnées qu'il pourrait émettre ultérieurement, aucune priorité quant à leur rang de remboursement en cas de liquidation, sans consentir ces mêmes droits aux obligations subordonnées du présent emprunt.

2.2.13. Garantie

Le présent emprunt obligataire subordonné ne fait l'objet d'aucune garantie particulière.

2.2.14. Notation

Cet emprunt subordonné n'est pas noté.

2.2.15. Mode de placement

L'emprunt obligataire subordonné objet de la présente note d'opération est émis par appel public à l'épargne. Les souscriptions à cet emprunt seront ouvertes à tout investisseur potentiel ayant une connaissance et une expérience en matière financière et commerciale suffisante de manière à pouvoir évaluer les avantages et les risques d'investir dans les obligations subordonnées (cf. facteurs de risques liés aux obligations subordonnées page 15).

Les souscriptions seront reçues aux guichets de la BNA Capitaux, intermédiaires en bourse.

2.2.16. Organisation de la représentation des porteurs des obligations subordonnées

L'émission d'un emprunt obligataire subordonné est soumise aux règles et textes régissant les obligations. En matière de représentation des obligations subordonnées, l'article 333 du code des sociétés commerciales est applicable : Les porteurs des obligations subordonnées sont rassemblés en une assemblée générale spéciale qui désigne l'un de ses membres pour la représenter et défendre les intérêts des porteurs des obligations subordonnées.

Les dispositions des articles 355 à 365 du code des sociétés commerciales s'appliquent à l'assemblée générale spéciale des porteurs des obligations subordonnées et à son représentant. Le représentant de l'assemblée générale des porteurs des obligations subordonnées a la qualité pour la représenter devant les tribunaux.

2.2.17. Fiscalité des titres

Les intérêts annuels des obligations subordonnées de cet emprunt seront soumis à une retenue d'impôt que la loi met ou pourrait mettre à la charge des personnes physiques ou morales.

En l'état actuel de la législation, et suite à l'unification des taux de la retenue à la source sur les revenus des capitaux mobiliers, telle qu'instituée par la loi n°96-113 du 30/12/1996 portant loi de finances pour la gestion 1997, les intérêts sont soumis à une retenue à la source au taux unique de 20%. Cette retenue est définitive et non susceptible de restitution sur les revenus des obligations revenant à des personnes morales non soumises à l'impôt sur les sociétés ou qui en sont totalement exonérées en vertu de la législation en vigueur. Conformément à l'article 39 du code de l'IRPP et de l'IS, sont déductibles de la base imposable les intérêts perçus par le contribuable au cours de l'année au titre des comptes spéciaux d'épargne ouverts auprès des banques, ou de la caisse d'épargne nationale de Tunisie ou au titre d'emprunts obligataires émis à partir du premier janvier 1992 dans la limite d'un montant annuel de 1500 dinars sans que ce montant n'excède 1000 dinars pour les intérêts provenant des comptes spéciaux d'épargne ouverts auprès des banques et auprès de la caisse d'épargne nationale de Tunisie.

2.2.18. Clause de remboursement anticipé

Les obligations subordonnées émises dans le cadre du présent emprunt peuvent faire l'objet d'un remboursement anticipé portant sur toutes les obligations en circulation. Le remboursement se fera au gré de l'émetteur à la valeur nominale restant due à la date de sa réalisation augmentée des intérêts courus et non échus. Un avis d'information sera publié dans un journal quotidien de la place et dans les bulletins officiels du Conseil du Marché Financier et de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis annonçant la date de mise en paiement des obligations remboursées par anticipation.

2.3. Renseignements généraux

2.3.1. Intermédiaire agréé mandaté par la société émettrice pour la tenue du registre des obligataires

L'établissement, la délivrance des attestations de propriété et la tenue du registre des obligations subordonnées de l'« Emprunt Subordonné BNA 2009 », seront assurés durant toute la durée de vie de l'emprunt par la BNA CAPITAUX - intermédiaire en bourse.

L'attestation délivrée à chaque souscripteur mentionnera le taux d'intérêt et la quantité y afférente.

2.3.2. Marché des titres

Les actions de la Banque Nationale Agricole sont négociables sur le marché principal des titres de capital de la cote de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis. Par ailleurs, il n'existe pas de titres de même catégorie qui sont négociés sur des marchés de titres étrangers.

Il n'existe aucun emprunt obligataire ordinaire ou obligataire subordonné émis par la Banque Nationale Agricole qui sont cotés en bourse.

Par ailleurs, il n'existe pas des titres émis par l'émetteur qui sont cotés à l'étranger.

Dès la clôture des souscriptions au présent emprunt obligataire subordonné, la Banque Nationale Agricole s'engage à demander l'admission des obligations subordonnées souscrites au marché obligataire de la cote de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis.

2.3.3. Prise en charge des obligations par la STICODEVAM

La Banque Nationale Agricole s'engage, dès la clôture des souscriptions de l'emprunt obligataire subordonné « Emprunt Subordonné BNA 2009 », à entreprendre les démarches nécessaires auprès de la STICODEVAM, en vue de la prise en charge des obligations subordonnées souscrites.

2.3.4. Tribunaux compétents en cas de litige

Tout litige pouvant surgir suite à l'émission, paiement et extinction de cet emprunt sera de la compétence exclusive des tribunaux de Tunis.

2.4. Facteurs de risques spécifiques liés aux obligations subordonnées

Les obligations subordonnées ont des particularités qui peuvent impliquer certains risques pour les investisseurs potentiels et ce, en fonction de leur situation financière particulière et de leurs objectifs d'investissement.

2.4.1. Nature du titre

L'obligation subordonnée est un titre de créance qui se caractérise par son rang de créance contractuel déterminé par la clause de subordination. La clause de subordination se définit par le fait qu'en cas de liquidation de la société émettrice, les obligations subordonnées ne seront remboursées qu'après désintéressement de tous les créanciers privilégiés ou chirographaires mais avant le remboursement des titres participatifs émis par l'émetteur. Les obligations subordonnées interviendront au remboursement au même rang que tous les autres emprunts obligataires subordonnés de même rang déjà émis, ou contractés ou qui pourraient être émis, ou contractés ultérieurement par l'émetteur proportionnellement à leur montant restant dû, le cas échéant.

2.4.2. Qualité de crédit de l'émetteur

Les obligations subordonnées constituent des engagements directs, généraux, inconditionnels et non assortis de sûreté de l'émetteur. Le principal des obligations subordonnées constitue une dette subordonnée de l'émetteur. Les intérêts sur les obligations constituent une dette chirographaire de l'émetteur.

En achetant les obligations subordonnées, l'investisseur potentiel se repose sur la qualité de crédit de l'émetteur et de nulle autre personne.

2.4.3. Le marché secondaire

Les obligations subordonnées sont cotées sur le marché obligataire de la cote de la bourse mais il se peut qu'il ne soit pas suffisamment liquide. En conséquence, les investisseurs pourraient ne pas être en mesure de vendre leurs obligations subordonnées facilement ou à des prix qui leur procureraient un rendement comparable à des investisseurs similaires pour lesquels un marché secondaire s'est développé.

Les investisseurs potentiels devraient avoir une connaissance et une expérience en matière financière et commerciale suffisante de manière à pouvoir évaluer les avantages et les risques d'investir dans les obligations subordonnées, de même qu'ils devraient avoir accès aux instruments d'analyse appropriés ou avoir suffisamment d'acquis pour pouvoir évaluer ces avantages et ces risques au regard de leur situation financière.

Bulletins de souscription

Banque Nationale Agricole

Société Anonyme au capital de 100 000 000 dinars divisé en 20 000 000 actions de nominal 5 dinars
Siège social : Rue Hédi Nouira 1001 Tunis
Registre du Commerce : B142431996

Objet social : Exercice de la profession bancaire notamment par la mobilisation de l'épargne et par l'octroi de crédits
Emprunt Obligataire Subordonné « Emprunt Subordonné BNA 2009 »

De 50 000 000 Dinars divisé en 500 000 obligations subordonnées de 100 Dinars chacune

Emis par Appel Public à l'Epargne

Taux d'intérêt : 5,4% l'an

Durée : 15 ans

L'obligation subordonnée se caractérise par son rang de créance contractuellement défini par la clause de subordination

Décision de l'AGO du 06/06/2008

Délibération du Conseil d'Administration du 23/12/2008

Visa du Conseil du Marché Financier n°09-643 du 17/03/2009

Notice Légale publiée au JORT n° 37 du 26/03/2009

BULLETIN DE SOUSCRIPTION N° -----

Je (nous) soussigné (s)

Nom & prénom : (1) Mme Mlle Mr

Nationalité : **Pièce d'identité : (1)** CIN Carte de séjour Passeport

N° **Délivrée le:** / / à

Profession/activité :

Adresse : **Code postal :** **Pays :** **Tél :**

Agissant pour le compte (1) De moi même
 Du mandant en qualité de:
 Tuteur
 Mandataire en vertu de pouvoir donné en date du et dont **copie originale ou conforme est jointe à la présente.**

Identité du mandant :

Personne physique (1) : Mme Mlle Mr

Nom & prénom :

Pièce d'identité : (1) CIN Carte de séjour Passeport

N° **Délivrée le:** à

Profession / activité :

Adresse : **Code postal :** **Pays :** **Tél :**

Personne morale :

Raison Sociale

N° du R.C

N° du Matricule fiscal

Déclare (ons) souscrire (*en toutes lettres*) :
(en chiffres) Obligations subordonnées nominatives de l'emprunt « Emprunt Subordonné BNA 2009 », à **taux fixe 5,4%**, pour une durée de 15 ans déposées chez (2).....

En gestion libre Compte géré (1)

Au prix d'émission de cent (100) dinars par obligation subordonnée, portant jouissance unique à partir du 07/04/2009 et remboursables à partir de la 1^{ère} année suivant la date limite de clôture des souscriptions d'un montant de 6,670 dinars par obligation et ce de la 1^{ère} année jusqu'à la 14^{ème} année et de 6,620 dinars la 15^{ème} année majorée des intérêts annuels échus correspondants.

Je (nous) reconnais (sons) avoir reçu une copie du document de référence et une copie de la note d'opération relatifs à cet emprunt et pris connaissance de leur contenu. Sur cette base, j'ai (nous avons) accepté de souscrire au nombre et formes d'obligations subordonnées ci-dessus indiqués. Etant signalé que cette souscription ne vaut pas renonciation de ma (notre) part au recours par tous moyens pour la réparation des dommages qui pourraient résulter soit de l'insertion d'informations incomplètes ou erronées, soit d'une omission d'informations dont la publication aurait influencé ma (notre) décision de souscrire.

En vertu de tout ce qui précède je (nous) verse (ons) **(1)** :

En espèces

Par chèque n° Tiré sur Agence

Par virement en date du effectué sur mon (notre) compte n° ouvert chez agence

La somme de (*en toutes lettres*)

(en chiffres) représentant le montant des obligations subordonnées souscrites.

Fait en double exemplaires dont un en ma (notre) possession

Le second servant de souche

Tunis, le

Signature (3)

1) Cocher la case correspondante

2) Indiquer le nom du dépositaire

3) Faire précéder la signature de la mention « Lu et Approuvé »

COPIE

Banque Nationale Agricole

Société Anonyme au capital de 100 000 000 dinars divisé en 20 000 000 actions de nominal 5 dinars
Siège social : Rue Hédi Nouira 1001 Tunis
Registre du Commerce : B142431996

Objet social : Exercice de la profession bancaire notamment par la mobilisation de l'épargne et par l'octroi de crédits

Emprunt Obligataire Subordonné « Emprunt Subordonné BNA 2009 »

De 50 000 000 Dinars divisé en 500 000 obligations subordonnées de 100 Dinars chacune

Emis par Appel Public à l'Epargne

Taux d'intérêt : 5,4% l'an

Durée : 15 ans

L'obligation subordonnée se caractérise par son rang de créance contractuellement défini par la clause de subordination

Décision de l'AGO du 06/06/2008

Délibération du Conseil d'Administration du 23/12/2008

Visa du Conseil du Marché Financier n°09-643 du 17/03/2009

Notice Légale publiée au JORT n° 37 du 26/03/2009

BULLETIN DE SOUSCRIPTION N° -----

Je (nous) soussigné (s)

Nom & prénom : (1) Mme Mlle Mr

Nationalité : Pièce d'identité : (1) CIN Carte de séjour Passeport

N° Délivrée le: /.... /..... à

Profession/activité :

Adresse : Code postal : Pays : Tél :

Agissant pour le compte (1) De moi même
 Du mandant en qualité de:
 Tuteur
 Mandataire en vertu de pouvoir donné en date du et dont **copie originale ou conforme est jointe à la présente.**

Identité du mandant :

Personne physique (1) : Mme Mlle Mr

Nom & prénom :

Pièce d'identité : (1) CIN Carte de séjour Passeport

N° Délivrée le: à

Profession / activité :

Adresse : Code postal : Pays : Tél :

Declare (ons) souscrire (en toutes lettres) :
(en chiffres) Obligations subordonnées nominatives de l'emprunt « Emprunt Subordonné BNA 2009», à **taux fixe 5,4%**, pour une durée de 15 ans déposées chez (2).....

En gestion libre Compte géré (1)

Au prix d'émission de cent (100) dinars par obligation subordonnée, portant jouissance unique à partir du 07/04/2009 et remboursables à partir de la 1^{ère} année suivant la date limite de clôture des souscriptions d'un montant de 6,670 dinars par obligation et ce de la 1^{ère} année jusqu'à la 14^{ème} année et de 6,620 dinars la 15^{ème} année majorée des intérêts annuels échus correspondants.

Je (nous) reconnais (sons) avoir reçu une copie du document de référence et une copie de la note d'opération relatifs à cet emprunt et pris connaissance de leur contenu. Sur cette base, j'ai (nous avons) accepté de souscrire au nombre et formes d'obligations subordonnées ci-dessus indiqués. Etant signalé que cette souscription ne vaut pas renonciation de ma (notre) part au recours par tous moyens pour la réparation des dommages qui pourraient résulter soit de l'insertion d'informations incomplètes ou erronées, soit d'une omission d'informations dont la publication aurait influencé ma (notre) décision de souscrire.

En vertu de tout ce qui précède je (nous) verse (ons) (1) :

En espèces

Par chèque n° Tiré sur.....Agence

Par virement en date du effectué sur mon (notre) compte n° ouvert chez agence

La somme de (en toutes lettres)

(en chiffres) représentant le montant des obligations subordonnées souscrites.

Fait en double exemplaires dont un en ma (notre) possession

Le second servant de souche

Tunis, le

Signature (3)

4) Cocher la case correspondante

5) Indiquer le nom du dépositaire

6) Faire précéder la signature de la mention « Lu et Approuvé »